## **DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	25 juin 2021		à	14h00
N°ordre N° identifiant	75 2021-0216		Titre	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Modification n° 5 (M5-R5) du PLUi - Définition des modalités de concertation
Rapporteur(s)	Mme Lisa BELLUCO			
Date de la convocation	18/06/2021			
Président de séance Secrétaire(s) de séance	Mme Florence J MM. Bastien BE GABORIT		PJ.	
Membres en exercice Quorum	86 29			
Présents	M. S Emm - Mm FOU HER NAV Chai Luc: Mme Joël BRE CHC Paso M. k MAL Julie THIE	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Jérôme NEVEUX - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau  Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Alexandra BESNARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Alain CLAEYS - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - Mme Monique HERNANDEZ - M. Frédéric LÉONET - M. Bernard MAUZÉ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAULT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires suppléants		
Absents	Mme - Mn CRU RÉV	ne Karine DANGRÉ Z - Mme Pascale	M. Fran ÉAUX-HI GUITTE Christian	çois BLANCHARD - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN ENIN - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS ET - M. Frédéric JARRY - M. Olivier KIRCH - M. Nicolas RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Béatrice

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		Mme Béatrice BEJANIN	Mme Carine GILLES
		M. Anthony BROTTIER	Mme Corine SAUVAGE
		Mme Ombelyne DAGICOUR	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	Mme Sylvie SAP
		M. Jean-Louis LEDEUX	M. Christophe CHAPPET
		M. Sébastien LÉONARD	Mme Florence JARDIN
		Mme Zoé LORIOUX CHEVALIER	M. Maxime PÉDEBOSCQ
		M. Laurent LUCAUD	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		M. Jean-Luc MAERTEN	M. Gérard HERBERT
		Mme Isabelle MOPIN	M. Jean-Luc SOULARD
		M. Gilles MORISSEAU	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Pierre-Étienne ROUET	Mme Sylvie SAP
		M. Théo SAGET	M. Aloïs GABORIT
		M. Antoine SUREAUD	M. Aloïs GABORIT

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 34, 28, 35 à 40, 114, 41 à 113.
	Sont sortis MM. Frankie ANGEBAULT et Aloïs GABORIT (mandataire de MM. Théo SAGET et Antoine SUREAUD).

Projet de délibération étudié par:

03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat

Service référent

Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8, L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1<sup>er</sup> avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine du 30 septembre 2019 mettant à jour le PLUi (MAJ9-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 prescrivant la révision allégée (RA1-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n° 2020-0115 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 juin 2020 prescrivant la modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n° 2020-0108 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 juin 2020 et l'arrêté complémentaire n° 2020-0298 en date du 21 décembre 2020 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine prescrivant la modification simplifiée n° 2 (MS2-R5) du PLUi de Grand Poitiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 16 février 2021 décidant de soumettre la procédure de modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers à évaluation environnementale.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers soumise à évaluation environnementale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de la concertation,

Considérant le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Couronneries à Poitiers,

## RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 5

Le quartier des Couronneries, à Poitiers, a été retenu comme site d'intérêt national, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le programme de renouvellement urbain doit permettre d'engager une nouvelle dynamique pour favoriser la rénovation de l'habitat, la mixité sociale, le développement économique du quartier des Couronneries et son ouverture sur la ville.

Pour la mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre du programme de renouvellement urbain, une procédure de modification n° 5 (M5-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers a été engagée par arrêté n° 2020-0115 du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, en date du 16 juin 2020. L'objet de la modification porte sur le reclassement d'une partie de la zone urbaine UN10 au droit de l'avenue John Kennedy et de la rue de Nimègue en zone urbaine U1r10, pôle de proximité ou de centralité, en application du programme NPNRU et de la présence actuelle des équipements et bâtiments publics du quartier.

## **MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

La concertation, organisée spécifiquement dans le cadre de la procédure de modification n°5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers, a pour objectif de permettre aux habitants, associations locales et toutes autres personnes concernées par ce projet de modification du PLUi :

- de prendre connaissance de la procédure engagée
- d'émettre des avis, observations ou propositions sur le projet de modification.

Au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- une information sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine ; les informations déjà diffusées sur ce site internet seront enrichies par des éléments d'informations portant notamment sur la concertation spécifique à cette procédure
- la mise à disposition d'un registre papier à l'Hôtel de Ville de Poitiers, à la mairie annexe du quartier des Couronneries et d'une adresse mail dédiée permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives au projet de modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers
- enfin, la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, à Madame la Présidente.

## Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers à compter de ce jour et durant la phase d'étude
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies de Grand Poitiers couvertes par le PLUi durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- d'autoriser Madame la Présidente ou son ou sa représentant e à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	67		Pour la Présidente,
CONTRE	0		Sommun
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	4	M. Frankie ANGEBAULT, M. Aloïs GABORIT, M. Théo SAGET, M. Antoine SUREAUD	P. S.
RESULTAT DU VOT	Έ	Adopté	

Affichée le	2 juillet 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 juillet 2021
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20210625- 145878-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme